

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR BUSS
PLACE DE LA REPUBLIQUE
N° 2022/402

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande De la Fondation AJD,

Considérant que, pour permettre le stationnement d'un camping-car servant de bureau
d'utilité sanitaire et sociale, sur le Parking de la République, il y a lieu de réglementer le
stationnement afin de prévenir tout risque d'accident

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Tous les jeudi après-midi des semaines paires de l'année 2022 et 2023, de 13
heures 00 à 15 heures 30 pour le stationnement d'un camping-car servant de bureau d'utilité
sanitaire et sociale, le stationnement sera réglementé de la façon suivante sur la place de la
République :

- Stationnement autorisé sur 3 emplacements matérialisés au sol.

ARTICLE 2 - La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la fondation
AJD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le neuf décembre deux mil vingt-deux.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

